

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu, la demande formulée par la **Société RAMERY RESEAUX**  
**ARTOIS LITTORAL** domiciliée **Rue de la Meuse – 62470**  
**CALONNE RICOUART**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux électrique sur l'avenue Lavoisier et Mermoz à Dainville.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

### ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : L'entreprise RAMERY RESEAUX est autorisée pour la période du Lundi 27 Avril au Vendredi 24 Juillet 2026 à occuper le domaine public sur l'avenue Lavoisier à Dainville. Concernant l'avenue Jean Mermoz, les travaux s'effectueront par fonçage car impossibilité d'une circulation alternée sur cette voie.

**N° 2026/061**

Article 2 : Les restrictions consistent en :

**OBJET**

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier

**Travaux  
électriques  
Avenue Lavoisier  
Avenue Jean  
Mermoz**

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 02 Avril 2026.

Dainville, le 02/04/2026  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#